

Relevé de décision du COPIL CEE **25 mai 2021**

Ordre du jour :

Les points abordés lors de la réunion sont : les statistiques, les opérations standardisées, les programmes, les informations sur le décret pour la 5e période CEE, la concertation sur les modalités de la 5e période et la création de la marque liée au dispositif des CEE.

La présentation est mise à disposition sur le site internet du ministère.

Les éléments ci-après synthétisent les principales questions et les réponses données au cours de la présentation.

Participants :

70 participants ont suivi la visio-conférence.

Les statistiques :

Les CEE permettant de répondre aux obligations de la 4eme période seront délivrés jusqu'en juin 2022. Les dépôts de demande de CEE, qui sont importants, seront gérés en conséquence.

Les obligés peuvent utiliser les CEE obtenus en 4ème période pour répondre à leur obligation de 4ème ou de 5ème période. Pour mémoire, un CEE précarité peut répondre à l'obligation précarité ou à l'obligation classique ; un CEE classique peut répondre uniquement à l'obligation classique.

Concernant le coup de pouce rénovation globale Maison Individuelle, les statistiques transmises sont exhaustives au regard des données à la disposition du Ministère. Les signataires de la charte transmettent chaque mois à la DGEC un tableur indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux. La compilation de ces tableurs (1 ligne par opération) sera mise en ligne, de façon anonymisée, dès que possible.

Pour affiner la connaissance de la mise en œuvre du dispositif, une étude spécifique pourra être réalisée par la suite, sur la base des audits réalisés et des dossiers présents chez les demandeurs.

Le temps d'attente pour obtenir un premier rendez-vous auprès des conseillers des espaces FAIRE pourra être réduit grâce un appui du programme SARE.

Les opérations standardisées :

Le dispositif CEE ne peut réglementairement pas valoriser des opérations menées avec du matériel biosourcé. Des outils tels que le label Bas-Carbone en cours de construction sont plus à même de répondre à cette attention, au regard du puits de carbone que les matériaux biosourcés représentent.

Le ministère prendra l'attache de l'ATEE et de l'ADEME concernant la révision de la fiche RES CH 106 s'agissant de l'harmonisation ETS, pour l'intégrer dans l'arrêté de juillet 2021.

Les programmes CEE :

La doctrine Programme pour laquelle notamment les membres du COPIL ont transmis des contributions sera une doctrine du Gouvernement. La vingtaine de contributions remises a été examinée. Un webinaire sera réalisé pour présenter le document dans sa forme finale arbitrée.

Panorama du dispositif pour la 5eme période :

Le calage du dispositif des CEE en P5 est finalisé et a fait ou fera l'objet de décrets et arrêtés modificatifs. Les décisions prises sont le fruit de concertations, de recherches d'équilibre entre les acteurs en particulier pour les seuils des franchises et les dates de fin des coups de pouce.

Concernant le niveau de bonification (limité à un maximum de 25 % de l'obligation totale en P5) et les coups de pouce, il n'est pas prévu de réglementer les coups de pouce par des volumes ou des % de bonification maximums unitaires. Une attention sera cependant portée aux effets obtenus, notamment lorsque les fiches concernées ont un forfait modulé géographiquement (fondé sur les zones H1, H2 ou H3).

La création de la marque liée au dispositif des CEE :

Les exploitants de la marque (les obligés, les éligibles et les porteurs de programmes) seront soumis à une obligation d'usage de la marque. Les principales dispositions du règlement d'usage seront présentées dans la Charte d'utilisation, document de communication à destination des exploitants.

La création d'une marque officielle pour le dispositif CEE permettra de répondre à certains pratiques d'acteurs qui utilisent à mauvais escient le logo CEE, ceci au regard du règlement de son utilisation créé dans le cadre du dépôt de la marque.

Il a été porté à l'attention des participants qu'une marque est un dispositif qui se manage et qu'à ce titre une étude visant à réaliser un état des lieux et de définir une politique de gestion (interface avec ma prime renov, communication,..) serait probablement opportune.

Point additionnel relatif aux opérations spécifiques :

Il est prévu pour les opérations spécifiques, sur les installations fixes, un guide d'accompagnement qui sera publié prochainement par l'ADEME. Il permettra de répondre à des questions récurrentes et écarter les écueils fréquents. Pour les dossiers complexes, il n'est pas prévu de pré-instruction de dossier mais la DGEC et l'ADEME restent à l'écoute pour guider et structurer le dossier qui sera déposé. Pour les opérations spécifiques dans le secteur du transport, un guide sera élaboré dans un second temps pour accompagner les opérateurs.

Le prochain comité de pilotage aura lieu en septembre 2021.

Les journées techniques CEE auront lieu les 1^{er} et 2 décembre 2021 (organisation ADEME).